

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 483

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, après le mot :

« celui-ci »,

insérer les mots :

« , dans l’objectif de lutter contre l’entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes, ».

II. – En conséquence, compléter la première phrase de l’alinéa 5 par les mots :

« , dans le cadre de la lutte contre l’entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit de cibler que les mesures de ce projet de loi correspondent aux objectifs de l’exposé des motifs.